

Une force bénévole au service de tous



La charte des Lieutenants de Louveterie

Conseils

Le **Lieutenant de Louveterie** est le conseiller technique de l'Administration en matière de préservation de la vie animale sauvage, de gestion durable des espèces compatible avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques. Il possède les compétences cynégétiques indispensables, notamment la connaissance de la biologie animale, de la législation et réglementation de l'exercice de la chasse, des règles de sécurité. Il siège à la Commission

Médiation

Le **Lieutenant de Louveterie**, nommé par le Préfet, est un médiateur indépendant et objectif, disponible, pour concilier les intérêts respectifs des activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et ceux de

Régulation

La loi assigne au **Lieutenant de Louveterie** le rôle de réguler les espèces animales sauvages afin de maintenir dans les forêts, les plaines de culture, les montagnes et les milieux sensibles, une vie animale compatible avec toutes les nécessités économiques et les objectifs environnementaux actuels.

Le **Lieutenant de Louveterie** entretient des chiens courants ou de déterrage ; il organise et contrôle les battues administratives décidées par le préfet (Article L.427-6 du code de l'environnement) ou les maires des

Police

Officier institué pour le service de la Louveterie, le **Lieutenant de Louveterie** est assermenté. Légalement nommé pour 5 ans, il est porteur d'un insigne et uniforme réglementaires ainsi que d'une commission définissant son territoire de compétence. Il a qualité pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage. Sa mission de service public exige de sa part objectivité, mesure et autonomie.

Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), dans les commissions de plan de chasse et de dégâts de gibier. Il participe, avec les agriculteurs et les forestiers, à l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), au comité de suivi des Schémas départementaux de gestion cynégétique.

la faune sauvage et de leurs milieux. Agent bénévole de l'Etat, il est un moyen direct d'action, souple, efficace et rapide au service des préfets, des maires et des citoyens.

communes concernées. Les battues ordonnées par arrêté municipal sont initiées soit par délégation du Préfet au Maire (Article L.427-7 du code de l'environnement), soit par décision du Maire sous contrôle du Conseil municipal et de la Préfecture (Article L.2122-21 du code des Collectivités territoriales). Les battues administratives doivent conserver un caractère exceptionnel, car elles sont destinées à pallier la carence des particuliers ou/et des chasseurs pour la régulation des espèces et la destruction des nuisibles.

L'insigne des Lieutenants de Louveterie représente une tête de loup dorée avec, en exergue, une courroie de chasse émaillée bleue portant l'inscription en doré "Lieutenant de Louveterie".



Le Lieutenant de Louveterie doit :

- 1 Répondre** dans les meilleurs délais à toute demande de l'administration pour la régulation des espèces, préparer et exécuter avec soin les missions qui lui sont confiées dans le respect des règlements et des règles de sécurité.
- 2 Remplir** consciencieusement, avec impartialité et objectivité, son rôle de conseiller cynégétique de l'administration.
- 3 Parfaire** ses connaissances en matière de biologie et de comportement des espèces.
- 4 Etre** un véritable homme de terrain, connaissant bien son territoire, les hommes et la faune.
- 5 Favoriser** les liens entre les chasseurs et le monde rural pour concilier les intérêts réciproques et entretenir avec eux les meilleures relations.
- 6 Etre** capable d'organiser une battue administrative avec l'autorité nécessaire et revêtir à cette occasion la tenue réglementaire prévue pour les Lieutenants de Louveterie.
- 7 Assurer** avec diligence, lors des battues administratives, la recherche des animaux blessés afin de leur éviter toute souffrance inutile.
- 8 Participer** à la lutte contre le braconnage et la promotion de l'éthique de la chasse.
- 9 Ne tirer aucun profit ou avantage** de sa fonction de Lieutenant de Louveterie et ne pratiquer aucune activité lucrative ayant un rapport avec la chasse.
- 10 Connaître** parfaitement les articles du code de l'environnement et les textes réglementaires concernant la louveterie et la chasse.